

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 avril 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 118 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Marc COPPOLA - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Claudette MONPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDES - Christiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOOTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALES - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Patrick BORE représenté par André GLINKA-HECQUET - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Florence MASSE - Frédéric COLLART représenté par Isabelle SAVON - Samia GHALI représentée par Bernard MARTY - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Andrée GROS représentée par Annie GRIGORIAN - Paule JOUVE représentée par Hélène ABERT - Nathalie LAINE représentée par Guy SAUVAYRE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Vincent POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Carine ROGER représentée par Claude VALLETTE - Roger RUZE représenté par Josette FURACE - EMMANUELLE SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Dominique TIAN représenté par Marine PUSTORINO - Maxime TOMMASINI représenté par Emilie DOURNAYAN - Martine VASSAL représentée par Monique CORDIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS.

Signé le 25 Avril 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

009-072/14/CC

■ Délégations du Conseil de Communauté au Président

DAS 14/11248/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut déléguer au Bureau ainsi qu'au Président une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- de l'adhésion de la Communauté Urbaine à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire ; d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, il apparaît souhaitable que le Conseil de Communauté délègue au Président les attributions suivantes :

● Foncier - Urbanisme :

- présenter les demandes de permis de construire et de démolir ainsi que les demandes d'autorisation de travaux, les déclarations de travaux ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC ;
- répondre aux mises en demeure d'acquiescer dans le cadre de la mise en œuvre du droit de délaissement prévu aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- exercer au nom de la Communauté Urbaine les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté Urbaine en soit titulaire ou délégataire, sans préjudice des délégations qui peuvent être consenties au Président de la Communauté Urbaine par les délibérations du Conseil de Communauté relatives aux délégations ponctuelles du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé par application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;
- fixer dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres aux expropriés, les notifier et répondre à leurs demandes.

● Habitat :

- attribuer par délégation les aides financières affectées par l'Etat à Marseille Provence Métropole pour le logement social, aux maîtres d'ouvrages de ces opérations dans la limite de l'autorisation

Signé le 25 Avril 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014

de programme approuvée chaque année par le Conseil de Communauté et les notifier à leurs bénéficiaires ;

- agréer les dispositifs spécifiques en faveur du logement social non assortis d'aides financières ;
- signer les conventions ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement.

• Fonctionnement des services publics communautaires :

- conclure, réviser, résilier les conventions relatives au déversement dans les réseaux d'assainissement communautaires ;
- délivrer les autorisations de branchement aux réseaux d'eau potable ;
- délivrer les autorisations de raccordement aux réseaux d'assainissement ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communautaires.

• Voirie :

- délivrer les permissions de voirie ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

• Marchés publics :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation, le règlement des marchés et des accords - cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public et d'accord - cadre pour motif d'intérêt général ;
- conclure, réviser, résilier, toute convention de groupement de commandes ;
- arrêter, réviser la nomenclature des achats et prestations homogènes.

• Administration générale :

- décider les voyages et missions des Conseillers communautaires et des personnels en France et à l'étranger, dans les limites des crédits ouverts au budget ;
- intenter au nom de la Communauté Urbaine, toutes actions en justice, tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, quelque soit le degré de juridiction, y compris le Tribunal des Conflits ; se constituer partie civile et exercer les actions s'y rattachant ;
- agir en demande et en défense devant toute instance de médiation et de conciliation ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- prendre toute décision relative à l'octroi ou au refus du bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents de la collectivité et aux élus ; statuer sur l'étendue et les modalités de mise en œuvre de la protection accordée ;
- prendre toute décision quant à la réparation des préjudices résultant du recours subrogatoire du Fonds de Garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit versées par les compagnies d'assurance ou les administrations dans le domaine des assurances ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 7 600 euros par sinistre ;
- fixer le montant des indemnités résultant de sinistres mettant en jeu la responsabilité civile de la Communauté Urbaine, dans la limite de 30 000 euros par sinistre ;
- décider les attributions de logement de fonction, conclure, réviser et résilier les contrats correspondants ;

Signé le 25 Avril 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014

- d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont Marseille Provence Métropole est membre.
- Gestion des ports de plaisance :
 - conclure, réviser, résilier, conformément aux tarifs délibérés par le Conseil de Communauté :
 - . les contrats de garantie d'usage d'un poste d'amarrage ou de mouillage (amodiations) quelle que soit la durée ;
 - . les contrats d'occupation de postes à flot quelle que soit la durée ;
 - . les contrats d'occupation de terre-pleins et plans d'eau, de terre-pleins nus ou bâtis, de plan d'eau, en vue de l'exercice d'activités commerciales ou associatives quelle que soit la durée ;
 - conclure les conventions d'occupation temporaire de courte durée de poste à flot ou de terre-pleins, à titre gratuit, avec les organismes et associations dont l'action contribue à l'intérêt général, pour l'exercice de leur activité au vu du rapport d'activité et des bilans financiers desdits organismes et associations et sur demande motivée.
- Transports :
 - prendre tout ordre de service pris en application du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour les modifications mineures des réseaux et des missions complémentaires d'exploitation confiées à la Régie des Transports de Marseille (RTM) ne changeant pas la nature de l'exploitation, ainsi que pour la mise en œuvre de services évènementiels.
- Patrimoine :
 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté Urbaine ;
 - conserver et administrer les biens appartenant à la Communauté Urbaine ou mis à disposition de plein droit par les communes membres et faire en conséquence tous actes conservatoires et de gestion ;
 - décider l'aliénation de gré à gré ou la réforme de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
 - délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ne relevant pas de la gestion des ports de plaisance conformément aux tarifs délibérés par le Conseil de Communauté ;
 - conclure, à titre gratuit ou à titre onéreux dans la limite d'un montant annuel par convention de 50 000 euros, les conventions portant occupation, mise à disposition ou location sans constitution de droits réels, des biens et dépendances appartenant au domaine public ou privé de la Communauté Urbaine, pour une durée n'excédant pas douze ans ; conclure tout avenant, réviser les loyers et redevances sous réserve que cette révision soit fondée sur la variation des indices prévus à la convention ; prendre toute décision d'exécution, de résiliation, accepter toute cession de droits ;
 - dans le cadre des crédits ouverts au budget, prendre à bail tous biens immobiliers, bénéficier de toute convention d'occupation ou de mise à disposition de biens immobiliers, sans constitution de droits réels, pour une durée n'excédant pas douze ans, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite d'un montant annuel par convention de 200 000 euros (après avis de France Domaine s'il y a lieu) ; réviser ces conventions par avenant, accepter les révisions de loyers et redevances fondées sur la variation des indices prévus à la convention ; renouveler ; résilier lesdits contrats , céder les droits ;
 - donner en location, mettre à disposition tous biens meubles sur la base des tarifs approuvés par le Conseil de Communauté ;
 - conclure, réviser, résilier, conformément aux tarifs délibérés par le Conseil de Communauté les contrats d'amodiation de places de stationnement dans les parcs en ouvrage, quelle que soit leur durée.

• **Comptabilité :**

- créer les régies d'avances ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Considérant

- Qu'il est de bonne gestion que le Conseil de Communauté délègue au Président certaines attributions.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article Unique :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole reçoit délégation du Conseil de Communauté pour la durée de son mandat, afin d'exercer les attributions suivantes :

• **Foncier - Urbanisme :**

- présenter les demandes de permis de construire et de démolir ainsi que les demandes d'autorisation de travaux, les déclarations de travaux ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC ;
- répondre aux mises en demeure d'acquiescer dans le cadre de la mise en œuvre du droit de délaissement prévu aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- exercer au nom de la Communauté Urbaine les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté Urbaine en soit titulaire ou délégataire, sans préjudice des délégations qui peuvent être consenties au Président de la Communauté Urbaine par les délibérations du Conseil de Communauté relatives aux délégations ponctuelles du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé par application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;
- fixer dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres aux expropriés, les notifier et répondre à leurs demandes.

• **Habitat :**

- attribuer par délégation les aides financières affectées par l'Etat à Marseille Provence Métropole pour le logement social, aux maîtres d'ouvrages de ces opérations dans la limite de l'autorisation

Signé le 25 Avril 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014

de programme approuvée chaque année par le Conseil de Communauté et les notifier à leurs bénéficiaires ;

- agréer les dispositifs spécifiques en faveur du logement social non assortis d'aides financières ;
- signer les conventions ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement.

• Fonctionnement des services publics communautaires :

- conclure, réviser, résilier les conventions relatives au déversement dans les réseaux d'assainissement communautaires ;
- délivrer les autorisations de branchement aux réseaux d'eau potable ;
- délivrer les autorisations de raccordement aux réseaux d'assainissement ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communautaires.

• Voirie :

- délivrer les permissions de voirie ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

• Marchés publics :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation, le règlement des marchés et des accords - cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public et d'accord - cadre pour motif d'intérêt général ;
- conclure, réviser, résilier, toute convention de groupement de commandes ;
- arrêter, réviser la nomenclature des achats et prestations homogènes.

• Administration générale :

- décider les voyages et missions des Conseillers communautaires et des personnels en France et à l'étranger, dans les limites des crédits ouverts au budget ;
- intenter au nom de la Communauté Urbaine, toutes actions en justice, tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, quelque soit le degré de juridiction, y compris le Tribunal des Conflits ; se constituer partie civile et exercer les actions s'y rattachant ;
- agir en demande et en défense devant toute instance de médiation et de conciliation ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- prendre toute décision relative à l'octroi ou au refus du bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents de la collectivité et aux élus ; statuer sur l'étendue et les modalités de mise en œuvre de la protection accordée ;
- prendre toute décision quant à la réparation des préjudices résultant du recours subrogatoire du Fonds de Garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit versées par les compagnies d'assurance ou les administrations dans le domaine des assurances ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 7 600 euros par sinistre ;
- fixer le montant des indemnisations résultant de sinistres mettant en jeu la responsabilité civile de la Communauté Urbaine, dans la limite de 30 000 euros par sinistre ;
- décider les attributions de logement de fonction, conclure, réviser et résilier les contrats correspondants ;

Signé le 25 Avril 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014

- d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont Marseille Provence Métropole est membre.
- Gestion des ports de plaisance :
 - conclure, réviser, résilier, conformément aux tarifs délibérés par le Conseil de Communauté :
 - . les contrats de garantie d'usage d'un poste d'amarrage ou de mouillage (amodiations) quelle que soit la durée ;
 - . les contrats d'occupation de postes à flot quelle que soit la durée ;
 - . les contrats d'occupation de terre-pleins et plans d'eau, de terre-pleins nus ou bâtis, de plan d'eau, en vue de l'exercice d'activités commerciales ou associatives quelle que soit la durée ;
 - conclure les conventions d'occupation temporaire de courte durée de poste à flot ou de terre-pleins, à titre gratuit, avec les organismes et associations dont l'action contribue à l'intérêt général, pour l'exercice de leur activité au vu du rapport d'activité et des bilans financiers desdits organismes et associations et sur demande motivée.
- Transports :
 - prendre tout ordre de service pris en application du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour les modifications mineures des réseaux et des missions complémentaires d'exploitation confiées à la Régie des Transports de Marseille (RTM) ne changeant pas la nature de l'exploitation, ainsi que pour la mise en œuvre de services évènementiels.
- Patrimoine :
 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté Urbaine ;
 - conserver et administrer les biens appartenant à la Communauté Urbaine ou mis à disposition de plein droit par les communes membres et faire en conséquence tous actes conservatoires et de gestion ;
 - décider l'aliénation de gré à gré ou la réforme de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
 - délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ne relevant pas de la gestion des ports de plaisance conformément aux tarifs délibérés par le Conseil de Communauté ;
 - conclure, à titre gratuit ou à titre onéreux dans la limite d'un montant annuel par convention de 50 000 euros, les conventions portant occupation, mise à disposition ou location sans constitution de droits réels, des biens et dépendances appartenant au domaine public ou privé de la Communauté Urbaine, pour une durée n'excédant pas douze ans ; conclure tout avenant, réviser les loyers et redevances sous réserve que cette révision soit fondée sur la variation des indices prévus à la convention ; prendre toute décision d'exécution, de résiliation, accepter toute cession de droits ;
 - dans le cadre des crédits ouverts au budget, prendre à bail tous biens immobiliers, bénéficier de toute convention d'occupation ou de mise à disposition de biens immobiliers, sans constitution de droits réels, pour une durée n'excédant pas douze ans, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite d'un montant annuel par convention de 200 000 euros (après avis de France Domaine s'il y a lieu) ; réviser ces conventions par avenant, accepter les révisions de loyers et redevances fondées sur la variation des indices prévus à la convention ; renouveler ; résilier lesdits contrats , céder les droits ;
 - donner en location, mettre à disposition tous biens meubles sur la base des tarifs approuvés par le Conseil de Communauté ;
 - conclure, réviser, résilier, conformément aux tarifs délibérés par le Conseil de Communauté les contrats d'amodiation de places de stationnement dans les parcs en ouvrage, quelle que soit leur durée.

- Comptabilité :

- créer les régies d'avances ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER